

**DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
CANTON DE THIZY-LES-BOURGS  
COMMUNE D'AMPLEPUIS**

**n°19/05/177**

**ARRÊTÉ PORTANT MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE D'AMPLEPUIS**

Le Maire,

*Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2014 approuvant la modification n°1 du PLU ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2017 approuvant la modification n°2 du PLU*

*Vu l'arrêté du Maire n°18/10/328 prescrivant la modification n°3 du PLU de la commune d'Amplepuis ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2018 portant ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de la zone de Pichomard ;*

*Vu l'ordonnance en date du 22 mars 2019 de M. le Président du Tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire-enquêteur ;*

*Vu la notification du projet de modification n°3 du PLU aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique en date du 22/03/2019 ;*

*Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;*

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU approuvé de la commune d'Amplepuis pendant une durée de 30 jours (30 jours minimum) à compter du samedi 8 juin au lundi 8 juillet 2019 inclus.

L'enquête publique porte sur la modification du PLU qui a pour principaux objets :

- Le classement de la zone 2AU de Pichomard en zone 1AU i,
- La modification des orientations d'aménagement par création d'une orientation d'aménagement sur le secteur de Pichomard et la modification de l'orientation d'aménagement existante sur le secteur de la gare ;
- Les modifications du règlement

Au terme de l'enquête, le conseil municipal d'Amplepuis aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la modification n°3 du plan local d'urbanisme.

La commune reste la personne responsable du projet de modification du PLU et reste l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

**Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur**

Le Président du Tribunal administratif de Lyon a désigné M. Maurice GAUBERT, en qualité de commissaire enquêteur.

M. Maurice GAUBERT siègera à la mairie d'Amplepuis où toutes les observations doivent lui être adressées.

**Article 3 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants :

- Le Pays roannais
- Le Progrès

Cet avis sera affiché notamment aux emplacements suivants :

- à la mairie
- zone de Pichomard

et publié par tout autre procédé en usage dans la commune (site internet et lettre d'information municipale).

Une copie de ces avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Par ailleurs, des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées à la Mairie, siège de l'enquête et zone de Pichomard. Enfin un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique.

#### **Article 4 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie d'Amplepuis, pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier sera également disponible sur le site internet de la commune : [www.amplepuis.fr](http://www.amplepuis.fr)  
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, en obtenir une copie.  
Les informations relatives à l'enquête pourront être demandées à la mairie d'Amplepuis.

#### **Article 5 : Recueil des observations du public**

Le public pourra formuler ses observations de manières suivantes :

- Dans le registre papier ouvert au siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie (lundi, mercredi, vendredi et samedi de 8h30 à 12h et mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête
- Par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepubliqueamplepuis@gmail.com](mailto:enquetepubliqueamplepuis@gmail.com)
- Lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies ci-dessus

Pour être prises en compte, les observations devront être reçues avant la clôture de l'enquête soit le 8 juillet 2019, 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portées sur le registre pourront être consultées par le public.  
Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public en mairie les jours suivants :

- Le samedi 15 juin 2019 de 10h00 à 12h00
- Le mercredi 3 juillet 2019 de 9h30 à 11h30
- Le samedi 6 juillet 2019 de 10h00 à 12h00

#### **Article 6 : Absence d'étude d'évaluation environnementale**

L'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre la modification du PLU à évaluation environnementale.  
Les données relatives à la prise en compte de l'environnement sont présentes dans le rapport de présentation du PLU.

#### **Article 7 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

#### **Article 8 : Communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le rapport sera également consultable sur le site internet de la commune : [www.amplepuis.fr](http://www.amplepuis.fr)

#### **Article 9 : Recours**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69443 LYON Cedex 3) dans un délai de deux mois à compter soit de la date de notification en ce qui les intéressés, soit de la date de publication en ce qui concerne toute personne estimant avoir un intérêt à agir en justice.

#### **Article 10 : Notification**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Département du Rhône,
- M. le Président du Tribunal administratif de Lyon,
- M. le Commissaire-enquêteur.

Fait à Amplepuis, le 20 mai 2019

Le Maire,  
René PONTET

